

Dossier N° : 21485070
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie
Organisme : Service Eau Littoral Biodiversité
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 30 janvier 25 10:28

Identité du demandeur

Email : laure.dubocage-follet@exxonmobil.com
SIRET : 37991423700076
SIRET du siège social : 37991423700076
Dénomination : ESSO RAFFINAGE
Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée
Capital social : 34 465 960 €
Libellé NAF : Raffinage du pétrole
Code NAF : 1920Z
Date de création : 2 novembre 1990
État administratif : en activité
Effectif mensuel 05/2020 : 1 503,52
de l'établissement
(URSSAF ou MSA)
Effectif moyen annuel : 1 503,81
2019 de l'unité légale
(URSSAF ou MSA)
Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés
Code effectif : 42
Numéro de TVA : FR95379914237
intracommunautaire
Adresse : ESSO RAFFINAGE
20 RUE PAUL HEROULT
92000 NANTERRE
FRANCE

Formulaire

1 - Présentation de la demande

Description de la demande

Demande pour un nouvel arrêté à compter de 2025 et dépose du bilan 2024 des activités de stérilisation et effarouchement pour la société Esso raffinage port jerome sur seine suite AP du 22 mars 2022

Est-ce votre première demande ?

Non

2 - Votre identité

Civilité du signataire de la demande :

M.

Nom et prénom du signataire de la demande :

MIRGONE Edoardo

Fonction du signataire de la demande :

directeur de la raffinerie

Nom et prénom du chargé de projet :

DUBOCAGE LAURE

N° de téléphone du chargé de projet :

02 32 99 21 08

E-mail du chargé de projet :

laure.dubocage-follet@exxonmobil.com

3 - Objet de la demande

Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Oui

Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Oui

4 - Identification des spécimens

Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

Nombre de couples :

350

et/ou nombre de spécimens :

1 900

et/ou nombre de nids :

Non communiqué

Quelle est la finalité de l'opération ?

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

Prévention de dommages à l'élevage

Non communiqué

Prévention de dommages aux pêcheries

Non communiqué

Prévention de dommages aux cultures

Non communiqué

Prévention de dommages à la propriété

Oui

Protection de la santé publique

Oui

Protection de la sécurité publique

Non communiqué

Motif d'intérêt public majeur

Non communiqué

Autres (à préciser ci-dessous)

Non communiqué

Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

Les opérations de stérilisation des œufs et d'effarouchement réalisés annuellement à ESSO port jerome sur seine permettent de maintenir le nombre de spécimens présents sur notre site industriel SEVESO à un niveau satisfaisant et bas pour la sécurité des personnes et des installations, points déterminants pour notre site. Le nombre d'interventions est revu et déterminé chaque année en fonction de l'estimation de la population de Goélands présente sur le site.

5 - Modalités et techniques de l'opération ?

5.1 - Destruction

Destruction des nids :

Retrait des nids présents sur des zones accessibles où la nidification ne doit pas être conduite pour des raisons de sécurité envers les opérateurs. Retrait conduit avant ponte via l'application d'un protocole de biosécurité renforcé (prévention du risque de contamination des agents et de la dispersion de l'IAHP). Déchets végétaux placés dans un sac à gravats étanche puis envoyés en destruction via la filière DIB.

Destruction des oeufs :

Stérilisation conduite par agent à pied via l'utilisation d'un pulvérisateur à pression et l'application d'une huile minérale non toxique (FINAVESTAN A80B), conduite en deux applications séparées de 15 jours maximum.

(Considérant la biologie du Goéland argenté qui est susceptible de retarder ou de remplacer sa ponte jusqu'à la première quinzaine de Juin, il serait opportun que le délai de stérilisation couvre une période large s'étendant de début Avril à mi-Juin)

Destruction des animaux :**Par des animaux prédateurs**

Oui

Sans objet

Non communiqué

Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.

L'utilisation d'oiseaux de proie (accipitridés et falconidés) peut conduire à des captures accidentelles. En fonction de la gravité des blessures, l'individu capturé peut faire l'objet d'un relâchement immédiat, être conduit en centre de sauvegarde à la faune sauvage ou décéder avant l'intervention des fauconniers.

NB: Les quotas de destruction des précédentes dérogations (10 individus par année) étaient insuffisants au regard de la densité d'individus cherchant à s'établir sur la plateforme (cf inventaires présents dans les rapports de la société prestataire).

Autres moyens de destruction :

sans objet

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :

sans objet

5.2 - Perturbation intentionnelle

Si vous ne faites pas de demande de dérogation pour des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 6.

Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?**Utilisation d'animaux sauvages prédateurs**

Oui

Utilisation d'animaux domestiques

Non communiqué

Utilisation de sources lumineuses

Oui

Utilisation d'émissions sonores

Non communiqué

Utilisation de moyens pyrotechniques

Non communiqué

Utilisation d'armes de tir

Non communiqué

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle

Non communiqué

Autre

Non communiqué

Merci d'en préciser les modalités.

Utilisation fréquente d'oiseaux de proie (accipitridés et falconidés) afin de lutter contre la formation de dortoirs sur les bacs chauffés et les toitures des entrepôts à titre annuel, intensification de l'action d'effarouchement de Février à Juin pour cibler les couples reproducteurs et provoquer leur report sur des zones d'acceptation ou en dehors de la plateforme.

Actions menées par un à plusieurs fauconniers simultanément, depuis le sol et les points hauts de l'industrie, alternance entre les oiseaux de bas-vol (accipitridés) et de haut-vol (falconidés). Actions pouvant être conduites en journée ou de nuit afin d'intensifier l'effet d'effarouchement ou en ciblage de certaines populations exclusivement (dortoirs en traitement nocturne).

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.

Non communiqué

6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération**7 - Période demandée pour les opérations****Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?**

Notre arrêté s'arrétant le 31/12/2024, nous demandons un nouvel arrêté d'au moins 3 ans à partir de 2025

8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation**Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :**

01 mars 2025

9 - Lieux de l'opération**Précisez le département :**

76 – Seine-Maritime

Précisez la commune :

Port-Jérôme-sur-Seine (76330)

Code Postal :

76330

Département :

76 – Seine-Maritime

10 - Compte rendu de l'opération

Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?

Compte rendu détaillé transmis au plus tard le 31 Janvier de l'année suivante sur l'adresse selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr comprenant notamment:

1/ Pour la perturbation intentionnelle:

- Dates d'intervention,
- Identification de la société prestataire et des intervenants procédant aux actions de perturbation intentionnelle,
- Description des populations de laridés présentes avec précision des espèces et nombres rencontrés,
- Description des actions conduites et de la réaction des populations ciblées,
- Inventaire du nombre de cadavres retrouvés dans l'enceinte du site,
- Inventaire du nombre de contacts entre oiseaux de proie et laridés avec précision des espèces, sexes, âges et devenir des individus capturés,
- Information annexes.

2/ Pour la stérilisation:

- Dates d'intervention,
- Identification de la société prestataire et des intervenants procédant aux actions de stérilisation,
- Précision des nids ayant fait l'objet d'une stérilisation avec document Excel d'inventaire,
- Cartographie des nids ayant fait l'objet d'une stérilisation,
- Inventaire du nombre de jeunes à l'envol post stérilisation sur les zones concernées.

11 - Justification de la demande

11.1 - Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :

1/ Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires

Il est à noter que l'activité de notre site est la production pétrochimique : il ne présente pas de ressource alimentaire pour les goélands.

L'intégralité des ressources alimentaires des goélands se situe hors du site (Ressources anthropiques issues des sites de TEREOS (76) et CETRAVAL (27)).

La proximité de la Seine et de ses ressources halieutiques ne permet pas de limiter l'accès aux différentes ressources alimentaires des goélands.

Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits :

2/ Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux

Afin d'éviter la nidification sur les toitures des entrepôts plusieurs mesures de prévention sont mises en œuvre :

- L'effarouchement des goélands tout au long de la période de reproduction est une mesure qui permet d'instaurer un environnement hostile pour l'incubation et l'élevage.
- Le nettoyage intégral des toitures et des anciens nids lorsque cela est nécessaire permet d'enlever tous les matériaux précédemment emmenés par les goélands et de limiter l'utilisation des anciens nids. L'utilisation des anciens nids ainsi que la proximité des matériaux de construction présents sur les toitures facilite et favorise la nidification.
- La prévention par la collecte des déchets et des plastiques : Les goélands profitent de l'activité humaine, des déchets et des plastiques pour les utiliser comme matériaux. Cette action permet de freiner la construction des nids et de diminuer l'effet attractif d'un site.

Mesure compensatoire prise en faveur du Goéland argenté

ExxonMobil soutient depuis plus de quinze ans L'association CHENE (localisée à Allouville Bellefosse 76) – Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement – qui agit depuis 1980 pour le respect et la défense de la faune sauvage. C'est une association loi 1901, agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement et membre fondateur de la fédération France Nature Environnement de Normandie. L'association s'intègre dans une démarche collective en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage et de la sensibilisation des citoyens autour de cette démarche.

ExxonMobil finance les projets de protections de la faune et de la flore de l'association chaque année.

- Nous avons demandé à un ornithologue de nous faire un état de toute la population des goélands sur toute la plateforme (environ 2000 individus en 2024), pour mettre en place une meilleure gestion sur toute la zone

11.2 - Zones de nidification et impact des opérations

Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la communes

- Une aire de surface 5 235 871,8 m²

on retrouve des nids sur tous les grands bâtiments et sur certains bacs de stockage

Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :

- Une aire de surface 4 774 168,3 m²

notre plateforme et en bleu les seules zones qui ont été traitées (effarouchement ou/et stérilisation)

Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :

Report sur les zones d'acceptation de la plateforme (Bloc 40).

Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :

Des années 2022 à 2024, nous avons observé une diminution progressive des couples reproducteurs sur l'unité PP, s'expliquant par un report sur les zones d'acceptation adjacentes (Bloc 40).

En revanche, une forte population de juvéniles ou individus non appairés demeure présente sur les sites environnants (De Rijke), établissant des dortoirs à proximité immédiate du site de TEREOS où ces individus s'alimentent quotidiennement.

12 - Rapport annuel

Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

Rappel de la justification de la demande N-1 :

Les opérations de stérilisation des œufs et d'effarouchement réalisés annuellement permettent de maintenir le nombre de spécimens présents sur notre site industriel SEVESO à un niveau satisfaisant et bas pour la sécurité des personnes et des installations, points déterminants pour notre site. Le nombre d'intervention est revu et déterminé chaque année en fonction de l'estimation de la population de Goélands présente sur le site.

Phoenix effarouchement est la seule société qui est intervenue sur notre site en stérilisation et effarouchement, ceci afin d'éviter des interactions avec d'autres sociétés et donc effaroucher le moins de goélands possible.

Ces campagnes sont nécessaires afin d'éviter que certains goélands ne s'installent dans des lieux dangereux pour eux, pour la santé et sécurité du personnel et à l'environnement :

- En période de nidification, il faut souligner l'agressivité des volatils et le danger généré lorsque les opérateurs effectuent du travail en hauteur.
- La présence de fientes crée des problèmes de corrosion et un risque hygiène pour les opérateurs L'unité LOGF (Bloc 202 bâtiment de stockage) subit les nuisances significatives, des goélands viennent se poser sur le magasin grande hauteur (MGH) à la tombée de la nuit.

Ces nuisances sont à la fois d'ordre hygiénique et sanitaire mais également d'ordre opérationnel pour ce MGH :

- Quantités importantes de Fientes
- Grosses quantité de plumes dans le magasin robotisé LOGF (qui perturbent le fonctionnement des robots).
- Bouchage des chéneaux

Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :

Les 3 mesures suivantes sont déployées sur le site :

1. Pas de sources de nourriture sur le site : l'intégralité des ressources alimentaires des goélands se situe hors du site : l'activité professionnelle de sites avoisinants est propice à la présence de goélands dans la zone industrielle, site adjacent à la Seine.
2. Limitation des sources d'attractivité de nourriture par un strict respect de la gestion des déchets d'origine organique (poubelles)
3. Nettoyage des anciens nids désaffectés

Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?

Ces mesures limitent l'installation de certains spécimens sur des bâtiments ou bacs, seulement on ne peut pas limiter l'augmentation permanente du nombre de spécimens sur toute la zone industrielle vu qu'ils viennent se nourrir dans une entreprise voisine.

12.1 - Bilan des opérations de stérilisation

Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.

Quel produit a été utilisé ?

Après concertation avec les équipes d'Esso Raffinage SAS, nous avons décidé de ne stériliser que les couvées dont l'élevage était susceptible de présenter un risque pour les personnes évoluant à proximité immédiate. Ainsi, les couples s'étant reportés, en nombre important, sur le magasin du B7 et les bacs du B12 n'ont pas eu de stérilisation de leurs nichées.

La stérilisation a donc été centrée sur les blocs 4 et 8, comprenant un total de 13 nids pour 13 œufs stérilisés le 10 mai et 15 nids pour 21 œufs le 31 mai.

La stérilisation a été conduite par Nicolas Noailles, co-gérant et ornithologue de la société Phoenix Effarouchement. Elle a été réalisée via l'aspersion d'une huile minérale non toxique, Finavestan A80 B à partir d'un pulvérisateur à pression manuel.

Cartographie des zones traitées :

- Une ligne longue de 211,8 m
- Une ligne longue de 337,9 m
- Une ligne longue de 96,8 m
- Une ligne longue de 234,2 m
- Une ligne longue de 90,7 m
- Une ligne longue de 244,0 m
- Une ligne longue de 168,2 m
- Une ligne longue de 113,0 m
- Une ligne longue de 212,3 m
- Une ligne longue de 212,6 m
- Un point situé à 49°28'24"N 0°32'27"E
nid
- Un point situé à 49°28'24"N 0°32'25"E
nid
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'26"E
nid
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'26"E
nid

- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'27"E
nid
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'28"E
nid
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'27"E
nid
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'26"E
nid
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'25"E
nid
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'24"E
nid
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
nid
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'54"E
nid
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
nid
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
nid
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
nid
- Un point situé à 49°28'28"N 0°32'26"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'35"E
nid

- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'37"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'37"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'37"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'37"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'37"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'37"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'36"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'43"N 0°32'34"E
nid

- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'42"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'34"E
nid
- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'35"E
nid
- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'35"E
nid
- Une aire de surface 1 738 199,5 m²
zone globale
- Une aire de surface 3 507,0 m²
- Un point situé à 49°28'41"N 0°32'37"E
- Une aire de surface 752,4 m²
- Un point situé à 49°28'24"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'27"E
- Une aire de surface 1 533,4 m²
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'26"E
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'24"E
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'24"E
- Une aire de surface 2 280,4 m²
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'26"E
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'25"E
- Un point situé à 49°28'24"N 0°32'25"E
- Une aire de surface 494,8 m²
- Un point situé à 49°28'28"N 0°32'26"E
- Une aire de surface 412,9 m²
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
- Un point situé à 49°28'24"N 0°32'53"E
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'53"E
- Une aire de surface 468,1 m²
- Un point situé à 49°28'36"N 0°32'41"E
- Un point situé à 49°28'37"N 0°32'41"E

- Un point situé à 49°28'36"N 0°32'40"E
- Un point situé à 49°28'36"N 0°32'40"E
- Un point situé à 49°28'36"N 0°32'40"E
- Une aire de surface 5 550,7 m²
- Une aire de surface 444,1 m²
- Un point situé à 49°28'14"N 0°32'40"E
- Une aire de surface 245,2 m²
- Un point situé à 49°28'14"N 0°32'41"E
- Une aire de surface 451,4 m²
- Un point situé à 49°28'12"N 0°32'42"E
- Une aire de surface 401,9 m²
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'48"E
- Une aire de surface 29 675,1 m²
- Une aire de surface 752,4 m²
- Un point situé à 49°28'24"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'23"N 0°32'27"E
- Une aire de surface 1 533,4 m²
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'26"E
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'24"E
- Une aire de surface 2 280,4 m²
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'26"E
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'27"E
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'25"E
- Une aire de surface 5 550,7 m²
- Une aire de surface 29 675,1 m²
- Un point situé à 49°28'25"N 0°32'24"E
- Une aire de surface 426,7 m²
- Une aire de surface 17 113,8 m²
- Un point situé à 49°28'28"N 0°32'50"E
- Un point situé à 49°28'28"N 0°32'50"E
- Un point situé à 49°28'35"N 0°32'56"E
- Une aire de surface 737,9 m²
- Un point situé à 49°28'27"N 0°32'25"E
- Un point situé à 49°28'26"N 0°32'25"E

Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.

Création de zones d'acceptation.

12.2 - Les résultats chiffrés des opérations

Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélants bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement

Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.

Merci de fournir le calendrier d'interventions.

L'opération d'effarouchement s'est tenue sur 46 interventions réparties de mars à décembre 2024.

a-Mars : 18.19.20.21.22.26.27.28.29

b-Avril : 2.3.4.5.8.9.10.11.12.15.16.17.18.19.22.23.24.25.26.30

c-Mai : 2.3.7.10.14.15.16.17.21.22.23.27.28.29.31

d-Juin : 6.13

e- Décembre: 19

Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?

1.HORAIRES ET METHODOLOGIE D'EFFAROUCHEMENT

Les interventions ont été effectuées par un binôme de fauconniers à horaires variables en fonction de la réaction des Goélands argentés à l'action d'effarouchement.

Les horaires changeaient d'une intervention sur l'autre afin de s'adapter au besoin rencontré et de ne pas créer de phénomène d'accoutumance de la part des goélands. Cependant et bien que les interventions se soient tenues en journée comme de nuit en fonction des besoins, les interventions en fin d'après-midi et début de soirée ont été privilégiées afin de lutter contre la formation de dortoirs de plusieurs centaines d'oiseaux en toitures de certains bâtiments ou bacs (Blocs 6, 9, 202, 60) et afin de cibler l'ensemble des individus reproducteurs, de nombreux mâles étant absents en journée car étant partis s'alimenter sur le site d'enfouissement de CETRAVAL – SDOMODE (27800 Malleville-sur-le-Bec) ou sur le site de TEREOS.

Les interventions étaient réparties à hauteur de deux à cinq interventions par semaine et conduites du lundi au samedi.

Toutes les unités affectées étaient ciblées par les actions d'effarouchement lors de chaque intervention, hormis le B40 qui comporte 8 couples de Goélands marin et 6 couples de Goélands brun et qui n'a plus fait l'objet d'actions d'effarouchement à partir du mercredi 10 Avril afin de ne pas perturber la nidification de ces deux espèces.

De nombreux couples de Goélands argentés répartis sur le reste des unités s'y sont reportés et il a été décidé, considérant les nuisances limitées occasionnées par les oiseaux s'implantant sur ce bâtiment, qu'il serait considéré comme une zone « d'acceptation » au même titre que l'année 2023.

2.RAPACES UTILISES

Nos équipes ont fait usage de diverses espèces de rapaces au cours de cette opération, ayant une capacité d'action proche ou éloignée.

Ont été déployés et utilisés tout au long de la campagne :

- 6 Buses de Harris,
- 1 Faucon gerfaut,
- 1 Faucon sacre.

3.MODE OPERATOIRE

Nos équipes intervenaient depuis le sol avec les faucons ou depuis les points hauts de la plateforme avec les Buses de Harris, permettant un contrôle relativement conséquent des secteurs de nidification et dortoirs environnants. A titre d'exemple, l'utilisation simultanée de deux Buses de Harris depuis le réacteur du B8 permet d'instaurer une pression d'effarouchement sur toutes les unités affectées environnantes, les rapaces pouvant déclencher des attaques sur tout individu situé dans un rayon de 500m.

L'éloignement envers le goéland ciblé limitait cependant le risque de capture.

Nous avons donc favorisé une approche la plus visible possible afin d'impacter les couples susceptibles d'implanter leur nidification sur des unités sensibles et afin d'effaroucher les juvéniles, subadultes et adultes non appairés établissant d'importants dortoirs tout en limitant le risque de captures accidentelles.

4.RETRAIT DES ANCIENS NIDS

Aucun ancien nid n'a été retiré au cours de cette opération.

C.ZONES D'EXPLOITATION CIBLEES

Les interventions d'effarouchement se sont tenues sur la partie sud de la plateforme à

savoir les blocs 1 à 18, la partie ouest avec le bloc 40 en début d'opération puis les blocs 60 et 61 et enfin dans une moindre mesure sur les blocs 201 à 216.

L'effarouchement de dortoirs pré-nidification et post nidification se concentre sur les zones de formation de dortoirs, en particulier le bloc 40 et les blocs 3, 6 et 9.

Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?

- Une ligne longue de 787,1 m
zone d'effarouchement au bloc 40 et les blocs 3, 6 et 9.

Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?

Plusieurs comptages ont été conduits spécifiquement en mars, avril, mai et juin en complément des comptages réalisés par nos fauconniers lors de chaque intervention. La population a évolué au fur et à mesure de la campagne, certains couples abandonnant leurs secteurs de nidification initiaux pour se reporter en direction du B40 où aucune pression n'était conduite ou en direction du B12 et B7 où notre pression était limitée, notamment à cause de la présence de couples de Goélands marins et de Goélands bruns. De même, les sites initiaux de dortoirs ont rapidement été abandonnés, les juvéniles, subadultes et adultes non appairés se reportant au B40 ou en extérieur de la plateforme.

Les populations ont présenté une forte sensibilité à l'action d'effarouchement. Nous avons pu observer un rapide report de la majorité des couples reproducteurs prévoyant la construction de nids ou les ayant construits à différents secteurs de la plateforme et les abandonnant pour entamer la construction de nouveaux nids sur le B40, le B12 ou le B7 (adultes transportant de la mousse et autres débris en direction de la toiture de l'entrepôt en avril et jusqu'à la mi mai). Des secteurs initialement fortement impactés et ayant connu un très fort effarouchement en 2022 et 2023 et un simple "entretien" sur mars et avril n'ont fait l'objet d'aucune recolonisation, tel que le B60, le B61 ou le B9.

Comme en 2023, une partie des nids construits courant mars, notamment sur les blocs 4, 5, 6, ont été abandonnés avec un report des couples sur les blocs cités précédemment. L'effarouchement a donc permis de nouveau à une majorité des couples ciblés de se reporter avant la fin de la période de nidification sur des secteurs n'occasionnant pas de dérangement important et ne nécessitant donc pas la stérilisation de leurs œufs (B40, B7, B12).

En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?

8

Espèce capturée :

Goéland argenté (Larus argentatus)

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Date de la capture accidentelle :

22 mars 2024

Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :

Non communiqué

Espèce capturée :

Goéland argenté (Larus argentatus)

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Date de la capture accidentelle :

28 mars 2024

Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :

Non communiqué

Espèce capturée :

Goéland argenté (Larus argentatus)

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Date de la capture accidentelle :

04 avril 2024

Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :

2 individus

Espèce capturée :

Non communiqué

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Date de la capture accidentelle :

30 avril 2024

Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :

Non communiqué

Espèce capturée :

Goéland argenté (Larus argentatus)

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Date de la capture accidentelle :

15 mai 2024

Identification de l'oiseau de proie à l'origine de la capture :

Non communiqué

12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation

Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?

Non communiqué

Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :

Quel est le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?

On impacte par nos opérations à peine 4% de la population présente sur le secteur

13 - Expression libre

Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.

Chaque année nous faisons des opérations d'effarouchement et stérilisation raisonnées sur toute notre plateforme. (là où il nous semble qu'il y ait des risques pour les goélands ou pour la sécurité du personnel. Cela ne touche que quelques spécimens sur 2000 de la zone . J'ai mis en pièce jointe tout mon dossier ceci afin d'éviter d'oublier de reporter des éléments

14 - Pièce complémentaire

15 - Engagement

Engagement

Oui

Annotations privées

1. La description de la demande est-elle clairement précisée ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

2. Le signataire de la demande est-il bien identifié ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération ?

Non communiqué

Si doute, voir avec le chef d'unité

Non communiqué

5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

6. Les modalités techniques sont-elles précisées ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes ?

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

Autres observations

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 30 janvier 25 10:28

[Votre dossier n° 21485070 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté...)]Bonjour, La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 21485070 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et concernant votre demande : Demande pour un nouvel arrêté à compter de 2025 et dépôt du bilan 2024 des activités de stérilisation et effarouchement pour la société Esso raffinage port jerome sur seine suite AP du 22 mars 2022 . À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/21485070> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie : - par la messagerie interne de la démarche simplifiée - par téléphone au 02 78 26 21 27 - par courriel à l'adresse : selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Cordialement
DREAL NormandieService Eau Littoral Biodiversité